

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Date de la Convocation : 16 mars 2026

Délibération : DE_011_2026

Objet : Élection du MAIRE suite aux élections municipales du 15 mars 2026

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 14
abstention : 1

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Philippe GRANDCHAMP

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Céline FRERY représentée par Romain BOURGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4, L2122-7, L2122-8

Considérant que le plus âgé des membres présents au conseil municipal prend la présidence de l'assemblée

Considérant que Monsieur Philippe GRANDCHAMP, Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_011_2026-DE

A G E D I

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre quatorze conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Ceci étant exposé,

Article 1 : le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire

Premier tour de scrutin

Se porte candidat : Monsieur Serge GRANJON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Est procédé au dépouillement

• Nombre de Conseillers Municipaux	15
• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
• Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	15
• à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 66 du Code électoral	00
• nombre de suffrage blanc	01
• nombre de suffrage exprimés	14
• majorité absolue	08

A obtenu : M. Serge GRANJON : 14 (quatorze) voix

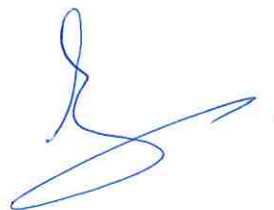
Article 2 : M. Serge GRANJON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

A LA TOURETTE, le 21 mars 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Président
Philippe GRANDCHAMP



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_011_2026-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE
Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Date de la Convocation : 16 mars 2026

Délibération : DE_012_2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoint suite aux élections municipales du 15 mars 2026

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Céline FRERY représentée par Romain BOURGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-7, L2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **quatre** adjoints.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_012_2026-DE

A G E D I

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à trois le nombre des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire.

A LA TOURETTE, le 21 mars 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_012_2026-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Date de la Convocation : 16 mars 2026

Délibération : DE_013_2026

Objet : Élection des adjoints suite aux élections du 15 mars 2026

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Céline FRERY représentée par Romain BOURGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.L2121-7,L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3

Considérant que dans toutes le communes, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes.

Monsieur le Maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_013_2026-DE

A G E D I

Considérant qu'une liste est candidate

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste de Robert DUPIN
1	Robert DUPIN
2	Marie-Odile LAGER
3	Jean-Yves FAURE

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers Municipaux15
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :00
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne).....15
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 66 du Code électoral..... 00
- nombre de suffrage blanc.....01
- nombre de suffrage exprimés..... 14
- majorité absolue08

A obtenu : Liste conduite par Robert DUPIN : 14 voix (quatorze)

La liste conduite par Robert DUPIN ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier adjoint	Robert DUPIN
Deuxième adjoint	Marie-Odile LAGER
Troisième adjoint	Jean-Yves FAURE

Pour extrait conforme.

A LA TOURETTE, le 21 mars 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_013_2026-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE
Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Date de la Convocation : 16 mars 2026

Délibération : DE_014_2026

Objet : Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14
nombre de membres votants : 15
abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Céline FRERY représentée par Romain BOURGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints

Considérant qu'il est possible également d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. Dans ce cas, l'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_014_2026-DE

A G E D I

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base de l'indemnité du maire et du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (soit quatre : 4)

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint et de conseiller municipal délégué, requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Robert DUPIN : 1^{er} adjoint,
- Madame Marie-Odile LAGER : 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Jean-Yves FAURE : 3^{ème} adjoint
- Monsieur Philippe GRANDCHAMP : 1^{er} conseiller municipal délégué
- Monsieur Christian BAREL : 2^{ème} conseiller municipal délégué

Considérant que la commune de LA TOURETTE appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des conseillers délégués municipaux : 5,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, qu' à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, fixé aux taux suivants :

Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} conseiller municipal délégué : 5,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} conseiller municipal délégué : 5,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal inscrit au budget les crédits correspondants.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 21 mars 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER

Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_014_2026-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Date de la Convocation : 16 mars 2026

Délibération : DE_015_2026

Objet : Lecture par le Maire nouvellement élu, de la Charte de l'Élu local

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 14

nombre de membres votants : 15

abstention : 0

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN, Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Céline FRERY représentée par Romain BOURGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'Élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'Élu local et du chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_015_2026-DE

A G E D I

Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme.

A LA TOURETTE, le 21 mars 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

042-214203127-DE_015_2026-DE

A G E D I